

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

INTRODUCTION

La Restauration Scolaire est un service public administratif facultatif de la Commune de Saint Jean du Pin soumis au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Avec les accueils du matin, de l'interclasse et du soir, la Restauration Scolaire est l'un des services offerts par la commune de Saint Jean du Pin aux familles au titre des activités périscolaires.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la surveillance d'une équipe constituée d'agents de la collectivité.

ORGANISATION

Les repas sont fabriqués en Cuisine Centrale, par un prestataire extérieur, dans le cadre d'un marché public.

Les repas sont livrés dans les restaurants selon la technique de la liaison froide.

LES MENUS

- Les repas sont constitués de 5 composantes : un hors-d'œuvre, un plat protidique et son accompagnement (légume ou féculent), un fromage ou produit lacté et un dessert. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé.
- Les allergies : les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique (voir article 4).
- Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat, c'est pourquoi le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter de tout, sans pour autant les obliger.
- Les menus peuvent être consultés à l'entrée de la cantine, à la mairie et sur le site de la mairie.
- En cas d'incidents (panne de four ou d'armoire froide, difficulté de livraison...) une ou plusieurs composantes du menu du jour peuvent être remplacées par celles du stock secours.
- En cas de grève, le menu initial pourra être modifié. Il sera alors remplacé par un menu unique convenant à tous les convives (repas froid sans viande).

ARTICLE 1 : Critères d'admission

L'accès au restaurant scolaire est exclusivement réservé aux élèves, capables de s'alimenter seuls, scolarisés dans l'école publique de la commune de Saint Jean du Pin.

L'inscription à la cantine est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille.

ARTICLE 2 : Modalités d'admission

L'admission de l'enfant est soumise à une inscription administrative auprès de la mairie.

Important :

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et n'est pas reconductible.

Aucune inscription ne pourra être faite tant que des factures impayées subsistent sur l'année précédente.

La validité de l'inscription est soumise à la communication à la mairie de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier.

Après l'inscription, toute modification intervenue dans les éléments communiqués au service (adresse, allergie...) devra être communiquée au service sous peine d'invalider l'inscription.

Les enfants qui ne seront pas présents à l'école le matin ne pourront pas se présenter pour bénéficier de la restauration scolaire.

ARTICLE 3 : Qualité des repas

Les repas servis par le restaurant scolaire respectent les préconisations du GEMRCN applicables aux enfants âgés de 3 ans et plus. Il est ainsi entendu qu'aucun repas proposé ne pourra spécialement être élaboré pour les besoins nutritionnels des enfants âgés de moins de 3 ans.

ARTICLE 4 : Santé

Le personnel ne pourra en aucun cas administrer un médicament nécessitant la réalisation d'un geste médical spécifique.

Les parents doivent indiquer sur le dossier d'inscription si leur enfant suit un régime alimentaire.

Les enfants dont l'état de santé ne permet pas une alimentation normale ou demande des soins particuliers, ne pourront être admis que sur dérogation de la Commune de Saint Jean du Pin et sous réserve des possibilités de service.

Un protocole d'accueil individualisé sera signé entre la famille, la Commune de Saint Jean du Pin, le service de médecine scolaire et la direction de l'école, au vu du certificat médical fourni par la famille.

La Commune de Saint Jean du Pin ne fournira pas le repas pour ces enfants, celui-ci sera à la charge des familles qui devront également fournir les matériels permettant la prise sans risque de ce repas.

La Commune de Saint Jean du Pin se réserve le droit de refuser l'accès à la Restauration Scolaire en cas d'allergies si les parents refusent la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

En cas de maladie ou d'accident, le responsable informe immédiatement l'autorité médicale compétente, les parents et les responsables du service.

Pour les enfants ayant un PAI avec panier repas, il sera facturé un tarif spécifique PAI pour ce temps.

ARTICLE 5 : Fréquentations

Les jours de fréquentation doivent être fixés d'avance et ne peuvent être modifiés qu'avec un délai préalable mentionné à l'article 6 du présent règlement.

La réservation des repas se fait par période (annexe au règlement cantine) sur le portail famille (sauf abonnement), par mail ou en mairie.

La restauration scolaire étant une activité périscolaire, l'équipe enseignante ayant la charge des enfants durant le temps scolaire n'a aucune obligation de signaler les absences ou présences des convives ; les commandes ou les annulations de repas doivent être faites par la famille de l'enfant selon les modalités définies aux articles 6 et 7.

ARTICLE 6 : Inscription

L'inscription administrative se fait au secrétariat de mairie, les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h les jeudis de 8h à 12h30, avant le 21 juillet 2023.

Les réservations mensuelles se font sur le portail famille ou au secrétariat de mairie, suivant le calendrier en annexe.

ARTICLE 7 : Modalités de modifications

Toute demande de modification de repas prévu doit être adressée au service au plus tard le lundi avant 11h pour les repas du jeudi et vendredi et le jeudi avant 11h pour les repas du lundi et mardi :

- sur le portail famille : cantinesaintjeandupin.connecthys.com

- par mail à cantine@saintjeandupin.fr

- ou en mairie.

En cas de force majeure (accident familial...), tout usager pourra exceptionnellement contacter le service qui étudiera le problème au cas par cas avec justificatif.

ARTICLE 8 : Absences et remboursements

Les absences des élèves devront être signalées par leur famille selon les modalités décrites à l'article 7.

Tout repas non décommandé à l'avance sera facturé.

En cas d'absence, même justifiée, tout repas commandé correspondant au premier jour d'absence est dû par la famille.

Après commande de repas toute autre absence non signalée par la famille au service provoquera la facturation du repas.

L'absence prolongée sans justification des familles peut provoquer la résiliation de l'inscription.

En cas d'absence d'un enseignant les repas sont automatiquement reportés pour les enfants absents, cependant s'il y a un remplaçant et que l'enfant ne va pas en classe ou à la cantine aucun report ne sera effectué.

Le règlement peut être amené à être modifié en cas de prescription gouvernemental.

ARTICLE 9 : Tarifs

Le Conseil Municipal de Saint Jean du Pin fixe les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire.

ARTICLE 10 : Facturation et Paiement

La facturation est mensuelle à terme échu. Les prestations sont payables à réception de la facture.

Les factures sont envoyées par mail, une fois par mois et sont téléchargeables sur le portail famille.

Le règlement des factures peut être effectué en carte bancaire via le portail famille (TIPI) soit en espèce ou chèque (à l'ordre du Trésor Public) directement en mairie.

ARTICLE 11 : Défaut de paiement

Les impayés feront l'objet de rappels.

A défaut de paiement à l'échéance portée sur le rappel, un titre de recette individuel sera émis à l'encontre de l'usager.

Dans le cas d'une dette importante et après examen du dossier, la Commune se réserve le droit de suspendre l'inscription.

Toute dette impayée entraînera un refus d'inscription l'année suivante.

ARTICLE 12 : Principe

La Commune de Saint Jean du Pin assurera la prise en charge et la surveillance des enfants rationnaires en fonction des horaires des écoles, pendant le repas et l'interclasse.

ARTICLE 13 : Effets personnels

Les objets personnels (type ballons, jeux, cartes, toupies...) ne sont pas autorisés sur le temps périscolaire.

La Commune de Saint Jean du Pin ne pourra être tenue pour responsable des vols et pertes d'effets ou d'objets personnels des enfants pouvant survenir pendant cette période.

ARTICLE 14 : Mission éducative de la restauration scolaire

Les personnels de service et les intervenants chargés de la restauration auront pour mission d'aider les enfants à manger et contribueront à éduquer leur goût.

ARTICLE 15 : Menus

Les menus servis aux enfants sont affichés au début de chaque mois. Le menu étant donné à titre indicatif le service se donne le droit d'y apporter des modifications nécessaires tout en respectant l'équilibre alimentaire.

ARTICLE 16 : Surveillance de l'interclasse

Durant la période de l'interclasse, les enfants seront pris en charge par la Commune de Saint Jean du Pin jusqu'à la reprise de service des professeurs d'école.

ARTICLE 17 : Sanctions

1. Principe

Le moment du repas doit être un moment de convivialité et de respect mutuel.

Les enfants inscrits doivent observer un comportement correct de nature à garantir le bon fonctionnement de l'organisation en place.

- Ils doivent notamment s'interdire tout comportement, geste ou parole de nature à porter atteinte à toute personne utilisatrice du service ou faisant partie du personnel municipal.
- Ils ne doivent pas se soustraire volontairement à la surveillance des adultes.
- Le matériel et l'ensemble des installations doivent être respectés.

2. Modalités

En cas de manquement au présent règlement, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants ou des adultes fera l'objet d'une sanction selon l'échelle suivante :

- Niveau 1 : Le personnel communal met en place les mesures éducatives jugées constructives pour le bien-être de l'enfant et son apprentissage des règles de vie en collectivité.
- Niveau 2 : Si les mesures éducatives ne suffisent pas ou si le comportement de l'enfant nécessite d'informer rapidement les parents : le personnel communal en informe les services de la mairie et l'adjointe à l'éducation dès que possible. Les services de la mairie informent les parents du comportement de leur enfant par téléphone et envoient un rappel au règlement (avertissement avant exclusion temporaire) par courrier postal et par mail. Un rendez-vous avec l'adjointe à l'éducation peut être organisé à sa demande ou à la demande des parents (avec ou sans l'enfant).
- Niveau 3 : En cas de récidives ou de manque de respect, vol, violences verbales (insultes, provocations) envers le personnel, une **exclusion temporaire de 2 jours à 2 semaines** sera prononcée à partir du moment où les parents auront eu la possibilité de présenter leurs observations.
- Niveau 4 : En cas de violences physiques sur un élève ou le personnel communal, ou en cas de dégradation importante des locaux et matériel mis à disposition, une **exclusion de plus de 2 semaines et/ou un rappel à la loi par le maire** sera prononcé.

En cas de dégradation volontaire du matériel mis à disposition, le matériel acheté en remplacement sera à la charge des parents.

ARTICLE 18 : Réclamations sur la restauration scolaire

En cas de réclamation, l'usager ne peut en aucun cas s'adresser directement au personnel de service. Il doit saisir la mairie qui instruira la réclamation après avis des services compétents.

L'accès au restaurant scolaire est interdit aux familles.

ARTICLE 19 : Responsabilité

Toute détérioration grave des biens communautaires, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge du responsable légal de l'enfant.

ARTICLE 20 : Assurance

La Commune de Saint Jean du Pin couvre les risques liés à l'organisation du service.

Les parents doivent de leur côté souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les risques péri et extra scolaires pour leur(s) enfant(s).

ARTICLE 21 : Acceptation du Règlement

L'inscription par les parents, ou par toute personne dûment habilitée, de leur(s) enfant(s) à la Restauration Scolaire vaut acceptation du présent règlement.

CONDITION D'UTILISATION CONNECTÉES DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

Préambule

Le Portail Famille est édité par la Mairie de Saint Jean du Pin. Son utilisation est exclusivement réservée aux familles utilisant les activités cantine et garderie de l'école de Saint Jean du Pin et qui en ont accepté les modalités de fonctionnement ainsi que les clauses des présentes conditions générales d'utilisation.

Article 1 – Définitions

Pour la compréhension et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les termes suivants auront la signification ci-après :

- Organisateur : Désigne la Mairie de Saint Jean du Pin, gestionnaire des activités et éditeur du portail famille.
- Utilisateur : Désigne la personne physique, majeure et capable, utilisant les services proposés par la Mairie de Saint Jean du Pin.
- Données personnelles : Désigne les informations personnelles que l'utilisateur a communiqué lors de son inscription auprès de la Mairie de Saint Jean du Pin.
- Compte personnel : Désigne l'espace privé réservé à chaque utilisateur, accessible uniquement avec un code identifiant fourni par la Mairie de Saint Jean du Pin et un mot de passe personnalisable.

Article 2 – Objet des conditions générales

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les termes et conditions de l'utilisation du portail fourni par la Mairie de Saint Jean du Pin.

Article 3 – Acceptation des présentes conditions générales d'utilisation

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance et avoir accepté expressément et de manière inconditionnelle les présentes conditions générales d'utilisation en vigueur au jour du premier accès au Portail Famille.

La Mairie de Saint Jean du Pin se réserve à tout moment le droit de modifier tout ou partie des présentes conditions générales d'utilisation. Il appartient en conséquence à l'utilisateur de se référer régulièrement à la dernière version des conditions générales d'Utilisation disponible en permanence sur le portail. Tout usage des services après modification des conditions générales d'utilisation, vaut acceptation par l'utilisateur des nouvelles conditions générales d'utilisation.

Article 4 – Accès au compte personnel

L'utilisation du portail nécessite une inscription préalable de l'utilisateur à la Mairie de Saint Jean du Pin par le dépôt du dossier unique et la signature du coupon ci-après. L'utilisateur reçoit alors un code identifiant et un mot de passe provisoire qui lui permettent d'accéder à son compte personnel.

L'identifiant unique assure la traçabilité des opérations de connexion, réservation, consultation ou modification des données.

Lors de la première connexion, il est demandé à l'utilisateur de créer obligatoirement un mot de passe personnalisé qui remplace le mot de passe provisoire fourni par la Mairie de Saint Jean du Pin. Ce mot de passe est chiffré et demeure donc inaccessible pour la Mairie de Saint Jean du Pin. L'utilisateur peut également modifier ce mot de passe à tout moment depuis la rubrique Gestion du compte du Portail Famille ou peut demander une réinitialisation du mot de passe à la Mairie de Saint Jean du Pin.

Les codes d'accès sont personnels et confidentiels. L'utilisateur est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de son mot de passe et, par conséquent, des conséquences d'une divulgation involontaire à quiconque. Toute utilisation d'un compte à partir du mot de passe attribué à l'utilisateur est présumée comme émanant exclusivement de l'utilisateur. L'utilisateur a l'obligation de notifier à la Mairie de Saint Jean du Pin sans délai toute compromission de la confidentialité de son mot de passe ou toute utilisation par un tiers dont il aurait connaissance. La Mairie de Saint Jean du Pin ne pourra être tenue responsable de toute perte ou dommage survenu en raison du manquement aux obligations de confidentialité incombant à l'utilisateur.

Article 5 – Sécurité

Tout accès frauduleux au Portail Famille est interdit et sanctionné pénalement. L'utilisateur s'engage à ne pas perturber le bon fonctionnement du portail. Tout acte malveillant entraînera notamment une suspension immédiate de l'accès au compte personnel.

L'utilisateur doit informer l'administrateur de toute défaillance du Portail Famille.

La Mairie de Saint Jean du Pin fait les meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, pour sécuriser le Portail Famille, mais il ne saurait en garantir la sécurité absolue. Le portail Famille est hébergé en France. Les caractéristiques de sécurisation suivantes sont mises en œuvre : Adresse avec certificat SSL, anti-DDoS, pare-feu, antivirus, transferts SFTP/SSH, chiffrement AES des mots de passe et de toutes les données personnelles, journalisation des accès, sauvegarde quotidienne de la base de données. Toute violation ou fuite des données sera notifiée aux utilisateurs et à la CNIL dans les 48h suivant la découverte.

Article 6 – Risques liés à l'usage d'internet

L'utilisateur déclare bien connaître les caractéristiques d'internet et reconnaît en particulier qu'il s'agit d'un réseau ouvert non maîtrisable par la Mairie de Saint Jean du Pin et que les échanges de données ne bénéficient que d'une fiabilité relative. La Mairie de Saint Jean du Pin ne peut totalement garantir que les informations échangées via le Portail Famille ne seront pas interceptées par des tiers, et que la confidentialité des échanges sera garantie.

Article 7 – Responsabilités

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le Portail Famille et plus particulièrement son compte personnel que dans les conditions définies par les présentes conditions générales d'utilisation, à ne pas accéder aux comptes personnels tiers, et à ne commettre aucun acte malveillant pouvant mettre en cause la sécurité informatique du Portail Internet. La Mairie de Saint Jean du Pin propose ce portail « en l'état » conformément aux règles de l'art. Sauf faute ou négligence prouvée de la Mairie de Saint Jean du Pin, les atteintes à la confidentialité des données de l'utilisateur, les dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du portail, toute perturbation du portail, l'usage frauduleux du portail, ou la divulgation volontaire ou involontaire des codes d'accès par des tiers, ne sauraient engager la responsabilité de la Mairie de Saint Jean du Pin.

Article 8 – Disponibilité

La Mairie de Saint Jean du Pin s'efforce de maintenir une accessibilité continue au service. Néanmoins, celui-ci peut suspendre cet accès sans préavis, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à jour. La Mairie de Saint Jean du Pin ne saurait être tenue responsable en cas de dommages tels que pertes financières, manque à gagner, trouble de quelque nature que ce soit résultant d'une indisponibilité ou dysfonctionnement du Portail.

Article 9 – Traitement des données personnelles

La Mairie de Saint Jean du Pin effectue un traitement informatisé des données des utilisateurs dans le respect du Règlement Général de Protection des Données, le nouveau règlement européen qui s'inscrit dans la continuité de la Loi Française Informatique et Libertés de 1978.

Les données collectées :

La création du compte personnel nécessite la communication par l'utilisateur de données personnelles à la Mairie de Saint Jean du Pin. Ces données sont utilisées pour la création du compte personnel et pour le bon fonctionnement des services proposés à l'utilisateur.

Pourquoi ces données et à quel titre :

En fonction des besoins des services auxquels est inscrit l'utilisateur, il pourra notamment lui être demandé son identité, ses coordonnées, etc... Les informations demandées peuvent être utilisées dans le cadre des activités de la Mairie de Saint Jean du Pin pour identifier l'utilisateur, le contacter ou adapter les activités en fonction de son profil.

Qui a accès à ces données :

Les données personnelles des utilisateurs sont destinées à un usage interne uniquement. Seules les personnes habilitées par la Mairie de Saint Jean du Pin peuvent les consulter. Les données collectées ne sont ni échangées, ni vendues, ni cédées à quelque tiers que ce soit.

Durée de conservation des données :

Les données personnelles sont conservées pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées soit une année scolaire.

Droit de consultation des données :

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données qui le concernent. Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, la Mairie de Saint Jean du Pin doit s'assurer de l'identité du demandeur. Aussi, toute demande devra être accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé. La demande doit être adressée à la Mairie de Saint Jean du Pin par voie postale à : Mairie de Saint Jean du Pin, 370 Avenue Jean Rampon, 30140 Saint Jean du Pin.

Article 10 – Cookies

Lorsque l'utilisateur visite le Portail Famille, des cookies sont installés sur le navigateur. Les cookies sont indispensables au bon fonctionnement technique du portail afin de permettre l'ouverture de la connexion. La plupart des navigateurs internet sont paramétrés par défaut pour accepter l'installation des cookies. L'utilisateur a la possibilité de désactiver l'utilisation des cookies en sélectionnant les paramètres appropriés dans son navigateur, néanmoins il est informé qu'une telle désactivation pourrait empêcher le bon fonctionnement du Portail Famille.

Article 11 – Droits de propriété intellectuelle

L'ensemble de ce portail relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques.

Article 12 – Support technique

En cas de problème, l'utilisateur est invité à contacter la Mairie de Saint Jean du Pin.

Planning des réservations

MOIS DE RESERVATION	DEBUT RESERVATION	FIN RESERVATION
SEPTEMBRE 2023	01/08/2023	25/08/2023
OCTOBRE 2023	11/09/2023	22/09/2023
NOVEMBRE 2023	16/10/2023	27/10/2023
DECEMBRE 2023	13/11/2023	24/11/2023
JANVIER 2024	18/12/2023	29/12/2023
FEVRIER 2024	15/01/2024	26/01/2024
MARS 2024	14/02/2024 *	28/02/2024
AVRIL 2024	11/03/2024	22/03/2024
MAI 2024	10/04/2024 *	24/04/2024
JUIN 2024	13/05/2024	24/05/2024
JUILLET 2024	10/06/2024	21/06/2024

* **ATTENTION** la période de réservation se situe pendant les vacances scolaires.